



sictoba

**Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical
(Salle Polyvalente de Beaulieu)
Mercredi 04 mars 2020**

CDC LE PAYS DES VANS EN CEVENNES					
Délégués titulaires	Présents	Absents	Délégués suppléants	Présents	Absents
GARRIDO Jean-Manuel	X		BRUYERE-ISNARD Thierry		
MICHEL Jean-Marc			MERCA Gilles		
BORIE Jean-François	X		PELLEGRINO Patrick		
MARGOTTON Magalie	X		DAL FIUME Bruno		
ECHARD Hugues			MAURIN Philippe		
ALLAVENA Serge	X		COSTE Hubert		
MICHEL Robert	X		LAHACHE Joël		
REMI Bertrand	X		BORELLY Jacques		
THIBON Hubert			NOËL Daniel	X	
CDC DU PAYS BEAUME DROBIE					
Délégués titulaires		Absents	Délégués suppléants		
MINETTO Marc	X		GIBERT Alain		
FAURE Alexandre	X		PICAL Daniel		
PAQUELET Marie-Claire	X		ROSADO Jean-Louis		
BOISSIN Eric	X		FAUGIER Christian		
DEFFREIX Christophe	X		RIEU Alain	X	
SEVEYRAC Michel	X		AUGIER Maurice		
PARMENTIER Luc	X		MOZZATTI Albert	X	
BALAZUC Christian			MORFIN Marie-Thérèse	X	
CDC DES GORGES DE L'ARDECHE					
Délégués titulaires		Absents	Délégués suppléants		
GUIGON Marc	X		BUTTIN Philippe		
MARRON Jacques	X		DUCROS Maurice		
MARITON Michel	X		MARC Christian		
MARION Éric			BARLATIER Eric		
DELON Jean-Claude	X		SARRAZIN Patrick		
FIALON Jean-Claude	X		ANCEY Jean-Paul		
OLLIER Régis	X		TAUPENAS Claude		
ARLAUD Henri	X		MARCEL Louis		
GRIVELET-GIN Fabienne			HAON Frédéric		
PESCHAIRE Christian			BALLOY Patricia		
FAILLA Michel	X		MULARONI Monique		
BOUCANT Richard			CALVO André		
MAUDUIT Jean-Yvon			RIEUBON Pascal		
GARDANT Jean-Jacques	X		BELLENGER Pierre		
CDC DE CEZE CEVENNES					
Délégués titulaires		Absents	Délégués suppléants		
BLACHE Georges			PAYAN Jean-Christophe		
BOFILL Olga			GILLES Cyril	X	

Assistait à la réunion: M. GAUTHIER Jérôme (Directeur du SICTOBA)

A été élu secrétaire de séance : M. BORIE Jean-françois

☞ Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du Comité du 15 janvier 2020.

1 – Marché à procédure adaptée relatif à « Maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation de l'alvéole 1 du casier 5 »

Le Président informe les membres présents que le présent point n'est pas inscrit à l'ordre du jour, il propose de le rajouter, ce qui est accepté par l'ensemble des membres.

Le Président explique à l'assemblée que ce marché est passé selon la procédure adaptée.

Il concerne la maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation de l'alvéole 1 du casier 5 qui arrivera à saturation dans le courant de l'été 2020 et au plus tard au mois de septembre 2020.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 380 000 €ht.

Une consultation a été lancée et 2 offres ont été reçues, elles ont été jugées conformes.

Le Président donne lecture à l'assemblée du rapport d'analyse des offres réalisé par ses services qui, d'après les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de la consultation propose de retenir l'offre la mieux classée soit : EODD – 34 800 Clermont-l'Hérault.

Il propose de valider le classement proposé et de retenir l'offre de l'entreprise EODD selon les conditions suivantes :

▫ Montant du marché : 39 950 €ht soit 47 940 €ttc

☞ Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents décide de retenir l'offre de l'entreprise EODD – 34 800 Clermont-l'Hérault pour un montant total s'élevant à 39950€ht.

2 – Avenant n°2 au contrat de DSP « Création et exploitation d'une installation de production de Combustibles Solides de Récupération (CSR) et Matières Premières Secondaires (MPS) à partir des déchets ménagers, valorisation des fractions extraites et élimination des refus »

Le Président rappelle que le SIDOMSA et le SICTOBA ont signé un contrat de délégation de service public avec la société SUEZ RV CENTRE EST le 19 mars 2018.

Les parties ont conclu un avenant n° 1 le 4 juillet 2019 pour régulariser la stipulation relative à participation financière de 5 000 000 € à verser au délégataire.

Les parties ont ensuite engagé des discussions pour parvenir à la conclusion d'un avenant n° 2 au contrat de délégation de service public. Des réunions de négociation ont ainsi eu lieu entre les parties en novembre et décembre 2019, au siège du SIDOMSA.

En application de l'article 36 du décret du 1^{er} février 2016 et de l'article L3135-1 du Code de la commande publique, le contrat de délégation de service public fait l'objet d'un avenant modificatif n° 2. Les modifications apportées au contrat de délégation de service public sont d'un faible montant, et portent sur des travaux et des services rendus nécessaires.

La modification relative à la redevance sur déchets tiers n'est pas substantielle.

L'avenant n° 2 a notamment pour objet de fixer :

- les modalités de traitement anticipé des déchets des Syndicats, jusqu'à l'ouverture de l'installation CSR (prévue pour novembre 2020) ;
- l'augmentation du coût de traitement à la tonne liée à l'extension du bâtiment et à certains travaux et prestations supplémentaires (+ 0,60 € la tonne);
- l'instauration d'une redevance sur déchets tiers d'un montant global de 10 € la tonne (dont 6,80 € pour le SIDOMSA - qui reversera une somme de 2 € à la commune de LAVILLEDIEU - et 3,20 € pour le SICTOBA).

Le Président ouvre ensuite les débats entre les membres du Comité syndical concernant le contenu de l'avenant n° 2.

☞ Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents décide :

- D'approuver sans réserve l'exposé du Président ;
- D'approuver l'avenant n° 2 tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser le Président à signer l'avenant n° 2 avec la société SUEZ RV CENTRE EST ;
- D'autoriser le Président à accomplir toutes démarches et adopter toutes mesures de nature à exécuter la présente délibération.

3 – Convention tripartite avec le SIDOMSA et la commune de Lavilledieu portant sur la répartition financière de la redevance sur déchets tiers - Autoriser le Président à signer la convention

Le Président rappelle que le SIDOMSA et le SICTOBA ont signé un contrat de délégation de service public avec la société SUEZ RV CENTRE EST le 19 mars 2018.

Les parties ont ensuite décidé de conclure un avenant n° 1 puis un avenant n°2 au contrat de délégation de service public.

L'avenant n° 2 a notamment pour objet de fixer l'instauration d'une redevance sur déchets tiers d'un montant global de 10 € la tonne.

Cette redevance sera répartie de la manière suivante :

- le délégataire versera une somme de 6,80€ par tonne au SIDOMSA, qui reversera lui-même une somme de 2€ par tonne à la commune de LAVILLEDIEU ;
- le délégataire versera une somme de 3,20€ par tonne au SICTOBA.

La présente convention tripartite a pour objet d'acter la répartition financière de cette redevance sur déchets tiers, entre les deux Syndicats et la commune de LAVILLEDIEU.

Les parties s'engagent ainsi irrévocablement à respecter ladite répartition financière.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver la convention tripartite et d'autoriser le Président à la signer.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents décide :

- D'approuver sans réserve l'exposé du Président ;
- D'approuver la convention tripartite portant répartition financière de la redevance sur déchets tiers, telle qu'elle restera annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser le Président à signer la convention ;
- D'autoriser le Président à accomplir toutes démarches et adopter toutes mesures de nature à exécuter la présente délibération.

4 – Autoriser le Président à signer la promesse de convention et la convention d'occupation temporaire du domaine public (toiture usine de Lavilledieu) avec la société CAP SOLAR 77 (LANGA) et la société SUEZ

Le Président rappelle que dans le cadre de la Délégation de Service Public « Création et exploitation d'une installation de production de Combustibles Solides de Récupération (CSR) et Matières Premières Secondaires (MPS) à partir de déchets ménagers, valorisation des fractions extraites et élimination des refus », le délégataire SUEZ RV CENTRE EST est tenu d'installer une toiture photovoltaïque.

Dans ce contexte, une Convention d'Occupation Temporaire (COT) du domaine public doit être établie avec le délégataire SUEZ RV CENTRE EST, la société CAP SOLAR 77 (société dédiée de LANGA) en charge de l'installation et de l'exploitation de la centrale photovoltaïque et le délégant représenté par les deux syndicats SICTOBA et SIDOMSA.

Le Président explique qu'un projet de COT avait été transmis aux deux syndicats et que son étude était cours. A ce titre, délégation avait été donnée au Bureau le 26 juin pour mener à terme l'étude de cette COT et l'autoriser à la signer.

Le projet de convention est maintenant finalisé, le Président en donne lecture à l'assemblée.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents valide le projet de Convention d'Occupation Temporaire du domaine public qui lui est soumis et autorise le Président à signer la promesse ainsi que la convention définitive.

5 – Marché à procédure adaptée « Travaux de construction du centre de transfert sur l'ISDND du SICTOBA » – Avenant 1 - Lots n°s 4, 8 et 11

Le Président rappelle à l'assemblée que l'objet de ce marché de travaux est la création d'un quai de transfert des déchets sur l'ISDND du SICTOBA. Ce quai accueillera les bennes collectant les ordures ménagères ainsi que le flux multimatériaux collectés sur le territoire du syndicat. Leur contenu sera déversé via des trémies dans des bennes à fonds mouvant alternatif de 90 m3 qui seront ensuite envoyées vers les centres de traitement (future usine de production de CSR et valorisation des matières premières de Lavilledieu et centre de tri du flux multimatériaux).

Il explique que ce marché a été passé selon une procédure adaptée, en application des articles 22 et 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 d'application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics.

Il rappelle que ce marché fait l'objet de 11 lots distincts :

- Lot n°1 : Terrassements - VRD,
- Lot n°2 : Gros œuvre – Démolition,
- Lot n°3 : Charpente – Couverture – Bardage – Portes sectionnelles,
- Lot n°4 : Menuiseries extérieures – Serrurerie,
- Lot n°5 : Menuiseries intérieures,
- Lot n°6 : Plâtrerie – Peinture,
- Lot n°7 : Carrelage – Faïence,
- Lot n°8 : Electricité – Détection incendie,
- Lot n°9 : Plomberie – Sanitaires – CVC – RIA,
- Lot n°10 : Equipements de transfert,
- Lot n°11 : Equipements de pesage.

Le Président rappelle enfin que par délibération en date du 24 juillet 2019 il avait été autorisé à signer l'avenant n°1 au lot n°1 soit une diminution du montant du marché de 26 652,10€ht (soit -5,9%).

Le Président informe les membres présents que le chantier avance bien et propose la passation d'avenants comme suit :

☞ Lot n°4 : Menuiseries extérieures – Serrurerie - BREDILLET METALLERIE

Montant initial du marché : 23 857,52 €ht

Montant de l'avenant : 2 781,60 €ht soit +11,66%

Objet : Installation de grilles de défense et porte métallique renforcée au niveau des locaux sociaux.

☞ Lot n°8 : Electricité – Détection incendie - SNEF

Montant initial : 98 992,03 €ht

Montant de l'avenant : 7 223,39 €ht soit +7,30%

Objet : raccordement électrique nouveau portique radioactivité et modification raccordement du tarif jaune et de la mise à la terre.

☞ Lot n°11 : Equipements de pesage – PRECIA MOLEN

Montant initial : 42 935,22 €ht

Montant de l'avenant : 1 404,40 €ht soit +3,27%

Objet : installation d'une barrière asservie au nouveau portique de détection de la radioactivité.

☞ Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents autorise le Président à signer l'avenant n°1 au lot n°4, l'avenant n°1 au lot n°8 et l'avenant n°1 au lot n°11 avec les sociétés correspondantes selon les conditions énoncées dans l'exposé.

6 – Approbation du Compte de gestion et du Compte administratif 2019 du budget général

Les différents résultats ont été largement commentés lors de la présentation.

Le résultat de l'exercice 2019 est le suivant :

▫ Il présente un excédent d'investissement s'élevant à 303 376,47 € et un déficit d'investissement en restes à réaliser s'élevant à 1 654 786 € soit un besoin total de financement s'élevant à 1 351 409,53 €.

▫ Il présente un excédent de fonctionnement s'élevant à 2 442 467,93 €.

Considérant l'excédent de fonctionnement, il est décidé :

- d'affecter la somme de 1 351 409,53 € au compte 1068 investissement,
- d'affecter la somme de 1 091 058,40 € au compte 002 excédent de fonctionnement reporté du budget.

☞ Le Compte de gestion et le Compte administratif du budget général sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

7 – Approbation du Compte de gestion et du Compte administratif 2019 du budget annexe « Déchetteries »

Les différents résultats ont été largement commentés lors de la présentation.

Le résultat de l'exercice 2019 est le suivant :

- Il présente un déficit d'investissement s'élevant à 230 423,43 € et un déficit d'investissement en restes à réaliser s'élevant à 438 000 € soit un besoin total de financement s'élevant à 668 423,43 €.
- Il présente un excédent de fonctionnement s'élevant à 1 830 943,50 €.

Considérant l'excédent de fonctionnement, il est décidé :

- d'affecter la somme de 668 423,43 € au compte 1068 investissement,
- d'affecter la somme de 1 162 520,07 € au compte 002 excédent de fonctionnement reporté du budget.

🔗 Le Compte de gestion et le Compte administratif du budget annexe « Déchetteries » sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

8 – Approbation du Compte de gestion et du Compte administratif 2019 du budget annexe « Collecte sélective »

Les différents résultats ont été largement commentés lors de la présentation.

Le résultat de l'exercice 2019 est le suivant :

- Il présente un excédent d'investissement s'élevant à 210 561,44 €.
- Il présente un excédent de fonctionnement s'élevant à 175 718,53 €.

Considérant l'excédent de fonctionnement, il est décidé :

- d'affecter la somme de 0 € au compte 1068 investissement,
- d'affecter la somme de 175 718,53 € au compte 002 excédent de fonctionnement reporté du budget.

🔗 Le Compte de gestion et le Compte administratif du budget annexe « Collecte sélective » sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

9 – Institution d'une régie de dépenses et mise en place du paiement par Carte bleue

Le Président propose à l'assemblée qu'une régie de dépenses soit instituée à compter du 1^{er} avril 2020. L'encaisse de la régie s'élèvera à 300€ pour les espèces et 1 500€ pour les paiements par carte bleue.

Cette régie permettra de couvrir les dépenses :

- Frais de transport (réservation de billets de train, location de véhicules...)
- Frais d'hébergement et de restauration (réservation de chambres d'hôtels...)
- Commande de matériel en ligne

🔗 Sur proposition du président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité de ses membres présents décide d'instituer une régie de dépenses à compter du 1^{er} avril 2020 pour le paiement des dépenses suivantes : Frais de transport (réservation de billets de train, location de véhicules...) Frais d'hébergement et de restauration (réservation de chambres d'hôtels...) et commande de matériel en ligne dans la limite de 1 500€ par opération pour le paiement en carte bleue et 300€ pour le paiement en espèces.

10 – Additif à la délibération du 01.06.2005 « Institution d'une régie de recettes pour la vente de compost sur la plate-forme de compostage de Barjac » : ouverture d'un compte DFT

Le Président rappelle à l'assemblée la délibération du Comité syndical du 1^{er} juin 2005, relative à l'instauration d'une régie de recette pour la vente de compost sur la déchetterie de Barjac.

Il explique à l'assemblée, que cette régie doit être complétée par les deux points suivants :

- Type de recette encaissée : ajout des recettes de ventes de *composteurs*.
- Ouverture d'un compte Dépôt Fonds au Trésor : afin de faire face à la fermeture des trésoreries locales, mise en place d'un compte D.F.T qui permettra l'accès à une agence bancaire pour le dépôt des espèces uniquement. (les chèques seront transmis par courrier à un centre d'encaissement et de traitement).

✂ Sur proposition du président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité de ses membres présents décide que la régie de recettes pour la vente du compost soit étendue à la vente de composteurs et décide également la création d'un Compte de Dépôt de Fonds au Trésor (DFT).

11 – Approbation du plan de gestion de la charte UNESCO pour la grotte ornée du Pont-d'Arc dite Grotte Chauvet

Le Président expose :

« La grotte ornée du Pont d'Arc, dite « Grotte Chauvet-Pont d'Arc », a été inscrite par l'UNESCO sur la liste du Patrimoine Mondial le 22 juin 2014 à l'occasion de la 38^{ème} session du Comité du Patrimoine Mondial à Doha, en tant que chef d'œuvre du génie créateur humain et témoignage unique ou du moins exceptionnel d'une tradition culturelle ou d'une civilisation vivante ou disparue.

Un 1^{er} plan de gestion (2012-2017), constitutif de la candidature à l'inscription sur la liste du patrimoine mondial, a permis de compléter la conservation de la grotte engagée par l'Etat dès sa découverte, de mieux la comprendre et d'en faire partager la valeur patrimoniale exceptionnelle. Il a également permis aux acteurs locaux de mieux accueillir et mieux gérer les flux touristiques au bénéfice de tout le territoire, de mieux en préserver les ressources et d'impulser une dynamique par la mobilisation des partenaires et des habitants autour du Grand Projet Chauvet Pont d'Arc.

Ses retombées sont indéniables tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif. Le bilan élaboré en 2018 a permis de les mesurer et à chacun de mieux en prendre conscience.

Forts de ces acquis, les acteurs du territoire ont souhaité poursuivre cette dynamique collective et s'engager dans l'élaboration et dans la mise en œuvre d'un 2^{ème} plan de gestion pour la période 2018-2022.

En signant le 22 juin 2019 une nouvelle charte d'engagement et de partenariat lors du 5^{ème} anniversaire de l'inscription de la grotte sur la liste du patrimoine mondial, ils se sont accordés sur une triple ambition pour le Bien inscrit et pour le territoire :

- celle d'améliorer la protection et la conservation de la grotte, de sa zone tampon et du territoire environnant,
- celle de l'amélioration de la connaissance de la grotte et de son environnement, d'une diffusion et d'une appropriation la plus large possible de leur valeur patrimoniale,
- celle de conforter l'attractivité du territoire, de mieux répartir la création de richesses et d'inscrire son développement dans les enjeux de transition écologique.

Le Syndicat Mixte de l'Espace de Restitution de la Grotte Chauvet a été chargé d'impulser et d'animer la concertation et de coordonner et appuyer les travaux d'élaboration de ce 2^{ème} plan de gestion.

Le comité technique de suivi s'est ainsi réuni à 12 reprises ces 2 dernières années afin de définir l'architecture et le contenu de ce 2^{ème} plan et d'articuler les propositions d'actions inscrites au sein des 32 fiches-actions proposées.

En dépit d'un contexte financier autrement plus contraint que pour le 1^{er} plan de gestion et l'absence désormais de dispositifs de financement territorialisés venant soutenir la mise en œuvre du 2^{ème} plan de gestion, une mobilisation conséquente des acteurs locaux a ainsi été déployée selon une démarche collaborative au sein du comité technique, mais aussi démultipliée en activant les instances de concertation thématiques des différentes politiques publiques concernées.

En résulte tout un projet de territoire qui a été soumis à l'approbation unanime du Comité de Bien, le 29 novembre 2019 et qui vous est présenté en annexe.

En amont de l'approbation de ce 2^{ème} plan de gestion par arrêté préfectoral et de sa transmission à l'UNESCO, je vous propose de l'approuver à votre tour afin d'annexer notre délibération au plan, à l'instar de celles des 18 autres partenaires de la démarche. »

Sur proposition du président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité de ses membres présents :

- Approuve le 2^{ème} plan de gestion UNESCO de la grotte ornée du Pont d'Arc, dite « Grotte Chauvet Pont d'Arc », pour la période 2018 – 2022.
- Demande que dans le cadre de la fiche action III.3.c « Mieux gérer les déchets et leur traitement » l'action relative à « L'Engagement d'une action expérimentale de collecte des bio-déchets des professionnels sur 3 communes de la Communauté des Gorges de l'Ardèche avec l'association Vigi-Nature » intègre la mise en place d'une action de compostage des biodéchets issus du complexe de restauration présent au sein de l'espace de restitution.
- Demande que si cette action ne pouvait pas être mise en place dans ce cadre, le délégataire mette en place toute autre solution de compostage des biodéchets issus du complexe de restauration et ce, conformément à la réglementation.

12 – Participation financière du SICTOBA pour l'aide à l'achat d'équipements de broyage à destination des particuliers et des services techniques municipaux : prolongation du dispositif

Le Président rappelle à l'assemblée que le scénario « Prévention et compostage de proximité » relatif à la gestion des déchets verts, validé par le Comité Syndical le 29 mai 2013, a été mis en œuvre sur le territoire du Syndicat. Un des éléments important de ce scénario était le dispositif d'aides à l'achat de broyeurs à destination des particuliers, associations, et services techniques municipaux sur la zone de montagne.

Il rappelle à l'assemblée le dispositif qui avait été voté :

	Aspirateur/broyeur à feuilles particulier (achat individuel)	Aspirateur/broyeur à feuilles particulier (achat groupé)	Broyeur particulier (achat individuel)	Broyeur particulier (achat groupé)	Broyeur Association	Broyeur Services Techniques Municipaux
Plafond cout broyeur €ttc	400	400	600	1 500	1500	4 000
Participation en %	30	50	30	50	50	50
Participation en €	120	200	180	750	750	2 000

Il présente le bilan : de 2015 à 2017, 59 dossiers ont été subventionnés pour un montant total d'aides s'élevant à 21 150 €.

Il explique que par délibération en date du 8 février 2018, ce dispositif avait été renouvelé pour 2 ans à raison d'un montant maximum d'aides s'élevant à 15 000€ par an.

En 2018 et 2019, 19 dossiers ont été subventionnés avec un montant d'aides versées s'élevant à 8 512€.

Le Président propose le maintien de ce dispositif d'aides jusqu'au 31 décembre 2020 avec un montant d'aides maximum s'élevant à 10 000€.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents décide de renouveler le dispositif d'aides relatif à l'achat d'équipements de broyage pour le secteur montagne selon les conditions énoncées dans l'exposé.

13 – Prolongation du règlement d'aide pour la mise en place de cabines à dons dans le cadre du CODEC

Le Président rappelle à l'assemblée la délibération du 7 mars 2018 relative au règlement d'aides pour la mise en place de cabines à dons dans le cadre du CODEC, valable pour une durée de deux ans.

Il rappelle que le syndicat prévoyait l'attribution d'une aide globale de 7 500€ dans le cadre de cette opération. Les bénéficiaires étant les mairies et associations du territoire qui portent un projet de cabine à dons installée sur le domaine public. L'aide accordée par projet étant de 50% du montant de la facture TTC dans la limite de 750€.

Depuis la mise en place de cette opération, un seul dossier a été financé par le syndicat sur la commune de Vagnas avec un montant d'aide allouée s'élevant à 455€.

Compte tenu de ce qui précède, le Président propose le maintien de ce dispositif d'aides jusqu'au 31 décembre 2020 avec un montant d'aides maximum s'élevant à 3 000€, les autres conditions restant inchangées.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents décide de renouveler le dispositif d'aides relatif à la mise en place de cabines à dons selon les conditions énoncées dans l'exposé.

14 – Convention avec l'association « L'Îlot z'enfants » au sujet de la location de kits et la promotion des couches lavables

Le Président explique que la convention actuelle qui avait été passée dans le cadre du CODEC est arrivée à son terme et que le bilan de cette action est positif.

Il rappelle que la promotion des couches lavables est une des actions inscrite dans notre Contrat d'Objectif Déchets Economie Circulaire car cet action permet de réduire la production de déchets : jusqu'à l'âge de la propreté, plus d'une tonne de déchets est produite par enfant avec l'utilisation des couches jetables.

Le renouvellement du partenariat avec l'association « L'Îlot z'enfants » (qui organise des actions de soutien à la parentalité), seule association de ce type sur le territoire du SICTOBA, a été envisagé : cette association aura à nouveau en charge la promotion des couches lavables au travers d'actions de communication et sera également responsable de la gestion de kits de couches lavables pouvant être loués à des familles qui souhaitent les tester. Pour mener à bien ces actions, le SICTOBA allouera une subvention de 1000 € par an à cette association.

Il donne ensuite lecture à l'assemblée du projet de convention.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents autorise le Président à signer la convention avec l'association « L'Îlot z'enfants » dans le cadre de l'action de promotion des couches lavables inscrite dans notre Contrat d'Objectif Déchets Economie Circulaire et précise que la durée de la convention est de 2 ans (1 an renouvelable une fois 1 an).

15 – Etat d'avancement des dossiers suivants :

15.1 – DSP avec le SYPP et le SYTRAD pour la modernisation et l'exploitation du centre de tri de Portes Lès Valence et ses prestations annexes

Le contrat de DSP a été signé le 3 février à Portes-Lès-Valence, dans les locaux du SYTRAD.

15.2 – Plan de relance du compostage partagé

Vice-Président en charge de la prévention explique que dans le cadre du plan de relance 15 nouvelles aires ont été créées depuis le début de l'année. Avec l'équipement des collèges de Joyeuse et Ruoms, tous les collèges de la zone SICTOBA sont désormais équipés.

Il rappelle que la durée de ce plan de relance est de trois ans et qu'un courrier a été envoyé aux CDC ainsi qu'aux communes pour leur rappeler le dispositif en place pour la mise en place d'aires de compostage partagé.

15.3 – Travaux de création du quai de transfert

Les membres présents lors de la visite organisée juste avant ce comité ont pu constater l'état d'avancement de cet important chantier. Le quai devrait pouvoir accueillir les premiers déchets (issus du de la poubelle jaune dans un premier temps) dans le courant du mois d'avril.



16 – Questions diverses

✓ Réouverture de la déchetterie quartier Le Fadas sur la commune de Joyeuse : le Président rappelle que le Président de la Communauté de communes du Pays Beaume-Drobie lui avait demandé d'étudier le maintien d'un service de déchetterie sur son territoire le temps que les travaux de la nouvelle déchetterie soient réalisés. Il avait donc été demandé à COVED de louer le site actuel, ce qui avait été accepté, moyennant un loyer de 1500€ par mois (dont 500€ pris en charge par la CDC du Pays Beaume Drobie) pour la mise à disposition de l'ensemble du site de la déchetterie actuelle. Une fois cet équipement loué, le syndicat y installerait ses bennes et l'exploiterait en régie.

Le Président informe les membres présents que la déchetterie a ouvert ses portes le 02 mars dans les conditions suivantes :

- Le syndicat y a installé ses propres bennes et l'exploitation se fait désormais en régie.
- Les horaires d'ouverture sont passés de 18h à 45h par semaine.
- De nouvelles filières de tri ont été installées.
- 18 000 € de travaux ont dû être réalisés pour permettre l'exploitation de ce site dans des conditions acceptables.

✓ Prochaine réunion du Comité Syndical :

📅 *Date non fixée.*

✓ Site internet du SICTOBA :

🌐 www.sictoba.fr

Le Président,

Christophe DEFFREIX.



